



تمويلكم
TAMWILCOM

APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL
SUR OFFRES DE PRIX N°07/2024/SNGFE

L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE
MATERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DE LA
SOCIETE NATIONALE DE GARANTIE ET DU
FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE (SNGFE)

Cahier des Prescriptions Spéciales

En application de l'alinéa 1 paragraphe I-1 et l'alinéa b) paragraphe 3 de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20 du Règlement des Achats de la SNGFE

Aout 2024

NB : Le Règlement des Achats Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise est téléchargeable sur le site : www.tamwilcom.ma

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'appel d'offres	3
Article 2 : Maître d'Ouvrage	3
Article 3 : Lieu d'exécution des prestations	3
Article 4 : Consistance des prestations	3
Article 5 : Pièces constitutives du marché	10
Article 6 : Référence aux textes généraux	10
Article 7 : Validité et date de notification de l'approbation du marché	11
Article 8 : Pièces mises à la disposition du Titulaire	11
Article 9 : Nantissement	11
Article 10 : Election du domicile du Titulaire	11
Article 11 : Sous-traitance	12
Article 12 : Délai d'exécution du marché	12
Article 13 : Variation et caractère des prix	12
Article 14 : Cautionnements – Retenue de garantie	12
Article 15 : Assurances – Responsabilités	13
Article 16 : Propriété industrielle, commerciale ou Intellectuelle - Responsabilité contractuelle	13
Article 17 : Réception des prestations	13
Article 18 : Modalités de règlements	13
Article 19 : Garantie et délai de garantie	14
Article 20 : Pénalités pour retard	14
Article 21 : Retrait ou remplacement du personnel du titulaire	14
Article 22 : Droits de timbre et d'enregistrement	15
Article 23 : Confidentialité des renseignements	15
Article 24 : Lutte contre la fraude et la corruption	15
Article 25 : Résiliation du marché	15
Article 26 : Règlement des différends et litiges	15
Article 27 : Bordereau des prix-détail estimatif	15

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition et l'installation de matériel informatique au profit de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE).

Article 2 : Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la SNGFE représentée par le Directeur Général Adjoint - Ressources.

Article 3 : Lieu d'exécution des prestations

L'exécution des prestations objet du présent appel d'offres se déroulera dans le siège central de la SNGFE sis à : Centre d'affaires, Bd. Ar Ryad, Hay Ryad – Rabat

Article 4 : Consistance des prestations

La consistance des fournitures à livrer est décrite en détail dans l'article 27. A cet effet, les caractéristiques et spécifications minimales des prestations, objet du présent appel d'offres sont les suivantes :

Article 1 : Ordinateur de Bureau i5 ou Equivalent

- Format : Tour ;
- Processeurs : Processeur Intel® Core™ i5 de dernière génération avec 18 Mo minimum ;
- Mémoire Vive (RAM) : 16 GO DDR4 (16 GO x 1) au minimum extensible (4 DIMM MEMOIRE) de dernière génération ;
- Lecteur optique : SATA graveur DVD ;
- Disque dur : 01 Disque SSD 512 Go de dernière génération ;
- Communications : Carte d'interface réseau 1 Gbit/s ;
- Périphériques d'entrée :
- Clavier multimédia, français/arabe (AZERTY) noir, Souris filaire ;
- Système Smart USB Protection basé sur le BIOS ;
- Module dTPM 2.0 minimum ;
- Ports I/O minimum : 4 ports USB 3.2, 3 ports USB 2.0, 1 port RJ-45, 1 port série, 1 prise jack universelle, 1 DisplayPort ; 1 port hdmi ;
- Alimentation électrique : supportant une puissance en pleine charge et livré avec le câble d'alimentation ;
- Système d'exploitation préinstallé : Licence Windows 11 Professionnel 64 bits ou supérieur français (Support Multimédia inclus en partition recovery) ;
- Garantie Constructeur sur Site 3 ans pièces et main d'œuvre ;
- Le Titulaire est tenu de déposer une attestation constructeur/éditeur lors de la livraison attestant que le matériel est livré avec une garantie de 3 ans sur site. L'attestation doit mentionner le numéro et l'objet du marché et le nom du Titulaire.

Article 2 : Ordinateur de Bureau i7 ou équivalent

- Format : Tour ;
- Processeurs : Intel® Core™ i7 de dernière génération avec 25 Mo de mémoire cache au minimum ;
- Mémoire Vive (RAM) : 16 GO DDR4 3200 (16 GO x 1) au minimum extensible (4 DIMM MEMOIRE) de dernière génération
- Lecteur optique : SATA graveur DVD ;
- Disque dur : 01 Disque SSD 512 Go GEN 4 ;
- Communications : Carte d'interface réseau 1 Gbit/s ;

- Module dTPM 2.0 ;
- Périphériques d'entrée : - Clavier multimédia, français/arabe (AZERTY), Souris filaire ;
- Ports I/O minimum : 1 port USB 3.2 (Type-C), 5 ports USB 3.2, 4 ports USB 2.0, 1 port RJ-45, 1 port série, 1 prise jack universelle, 1 port displayport, 1 port hdmi ;
- Alimentation électrique : supportant une puissance en pleine charge ;
- Système d'exploitation préinstallé : Licence Windows 11 Professionnel 64 bits ou supérieur français (Support Multimedia inclus en partition recovery) ;
- Garantie Constructeur sur Site 3 ans pièces et main d'œuvre ;
- Le Titulaire est tenu de déposer une attestation constructeur/éditeur lors de la livraison attestant que le matériel est livré avec une garantie de 3 ans sur site. L'attestation doit mentionner le numéro et l'objet du marché et le nom du Titulaire.

Article 3 : Ecrans 60 cm de même Marque que les Ordinateurs de Bureau (article 1 & 2)

- Taille d'affichage (diagonale) : Zone d'affichage de 60,96 cm ;
- Format d'images : écran large (16 : 10) ;
- Type d'écran et surface : antireflet ;
- Résolution optimale : 1 920 x 1200 à 60 Hz ;
- Luminosité : 300 cd/m2 (standard) ;
- Angle maximal d'affichage (vertical/horizontal) : 178 °/178 ° ;
- Type de périphérique : écran plat large ;
- Prise en charge des couleurs : 16,7 millions de couleurs ;
- Connectivité :
 - 1 port hdmi 1.4 (HDCP 1.4) ;
 - 1 port VGA ;
 - 1 câble USB grande vitesse ;
 - 4 ports USB grande vitesse.
- Garantie Constructeur sur Site 1 an pièces et main d'œuvre.

Article 4 : TV UHD 55" Smart SAMSUNG AU7100 ou équivalent

- Affichage : Screen Size : 55"
- Définition : 3,840 x 2,160
- Vidéo : Picture Engine : Crystal Processor 4K
 - One Billion Color : Oui
 - PQI (Picture Quality Index) : 2000
 - HDR (High Dynamic Range) : HDR
 - HDR 10+ : Support
 - HLG (Hybrid Log Gamma) : Oui
 - Contrast : Mega Contrast
 - Viewing Angle : N/A
 - Color : Pur Color
 - Micro Dimming : UHD Dimming
 - Contrast Enhancer : Oui
 - Film Mode : Oui
 - Natural Mode Support : Oui
- Connectivité : HDMI : 3
 - USB : 1
 - Ethernet (LAN) : Oui
 - Digital Audio Out (Optical) : 1
 - RF In (Terrestrial / Cable input) : 1/1(Common Use for Terrestrial) /0

- Ex-Link (RS-232C) : N/A
- CI Slot : 1
- HDMI A / Return Ch. Support : Oui
- eARC : Oui
- HDMI Quick Switch : Oui
- Wireless LAN Built-in : Oui (WiFi5)
- Bluetooth : Oui (BT4.2)
- Anynet+ (HDMI-CEC) : Oui
- Puissance : Alimentation : AC220-240V 50/60Hz
 - Puissance absorbée (maximale) : 145 W
 - Consommation électrique annuelle (en veille) : 0,50 W
 - Power Consumption (Typical) : 101 W
- Tuner/Broadcasting : Digital Broadcasting : DVB-T2C
 - Analog Tuner : Oui
 - CI (Common Interface) : CI+(1.4)
 - Data Broadcasting : HbbTV 2.0.2
 - (IT,GB,DE,CZ,SK,ES,PL,AT,FR,FI,EE,GR,SI,HR,BE,NL,LU,LT,HU,CH,PT,DK)/MHEG 5(IE)
 - TV Key : Oui
- Garantie constructeur sur site 1 an minimum pièces et main d'œuvre

Article 5 : Mini PC au format compact ou équivalent

- Processeur i5-13500T de dernière génération (6 +8 coeurs/24 Mo/20 threads/1,6 GHz à 4,6 GHz/35 W) ;
- Système d'exploitation Préinstallé : Windows 11 Professionnel 64 bits ou supérieur français (Support Multimedia inclus en partition recovery + Licence) ;
- Mémoire : 8 Go, 1 x 8 Go, DDR4 ;
- Disque SSD M.2 2230 PCIe NVMe Classe 35 de 256 Go ;
- Ports minimums : 04 USB ; PortEthernet RJ45 ; Connecteur mixte écouteurs/micro ;1 DisplayPort ; 1 port hdmi ;
- Carte sans fil Intel® Wi-Fi 6E AX211, 2x2, 802.11ax, Bluetooth®, antenne interne - Clavier : Sans fil clavier ;
- Souris : Sans fil ;
- 1 Verrou de câble de sécurité 1,5 m minimum en acier inoxydable ;
- 01 Câble HDMI 1,5 m Ultra Arc HDR HDMI 2.0, Taux de transfert des données18 Gigabits par Seconde ;
- Garantie Constructeur sur Site 3 ans pièces et main d'œuvre ;
- Le Titulaire est tenu de déposer une attestation constructeur/éditeur lors de la livraison attestant que le matériel est livré avec une garantie de 3 ans sur site. L'attestation doit mentionner le numéro et l'objet du marché et le nom du Titulaire.

Article 6 : Commutateur Aruba 5412R z12 (J9822A) ou équivalent

Le commutateur livré avec :

- 12 logements
- Deux (2) HPE Aruba Networking 5400R z12 Management Module (J9827A)
- Un (1) HPE Aruba Networking 5412R z12 Switch Fan Tray (J9832A)
- Huit (8) slots avec 8 ports SFP+ compatible avec le commutateur
- Deux (2) Slots avec 24 ports RJ45 POE+ compatible avec le commutateur
- Un (1) bloc d'alimentation avec deux alimentations redondantes compatible avec le commutateur.

- Soixante-quatre (64) émetteur-récepteur 10g sfp+ lc sr 300m mmf xcvr

Configuration :

- Type de périphérique : Commutateur – Géré ;
- Type de boîtier : Montable sur rack 7U ;
- Sous-type: Gigabit Ethernet ;
- Performances: Débit: 785,7 Mpps ;
- Capacité de routage/commutation: 1 Tbps ;
- Capacité : Entrées de table de routage IPv4 : 10000 ;
- Entrées de table de routage IPv6 : 5000 ;
- Taille de la table d'adresses MAC : 64 000 entrées ;
- Protocole de Routage : OSPF, RIP-1, RIP-2, BGP, IGMP, VRRP, OSPFv2, PIM-SM, PIM-DM, IGMPv3, OSPFv3, routage statique IPv6, MLDv2, MLD, CIDR ;
- Protocole de gestion à distance : SNMP 1, RMON 1, RMON 2, SNMP, Telnet, SNMP 3, SNMP 2c, HTTP, TFTP, SMON, SSH, CLI, XRMON ;
- Algorithme de chiffrement : SSL ;
- Méthode d'authentification : RADIUS, TACACS+, Secure Shell v.2 (SSH2), protocole d'authentification extensible (EAP) ;
- Caractéristiques: Contrôle du flux, compatible DHCP, prise en charge de BOOTP, prise en charge d'ARP, liaisons, prise en charge du réseau local (LAN) virtuel, auto-uplink (MDI/MDI-X auto), prise en charge DiffServ, prise en charge d'IPv6, mode semi-duplex, mode duplex intégral, prise en charge du protocole STP, prise en charge du protocole RSTP (Rapid Spanning Tree Protocol), prise en charge du protocole Multiple Spanning Tree Protocol (MSTP), tunnellation, assistance Access Control List (ACL), qualité de service (QoS), snooping MLD, routage continu, contrôle de la bande passante, STP Root Guard, Uni-Directional Link Detection (UDLD), Rapid Per-VLAN Spanning Tree Plus (PVRST+), prise en charge IPv4, relais DHCP, Port Security, plateau thermoventilateur, client DHCP, Energy Efficient Ethernet, base d'information de gestion (MIB), protection ARP dynamique, protection DHCP, Double image du micrologiciel, Class of Service (CoS), sFlow v5, GARP VLAN Registration Protocol (GVRP), Type of Service (ToS) ;
- Normes de conformité : IEEE 802.3, IEEE 802.3u, IEEE 802.1D, IEEE 802.1Q, IEEE 802.3ab, IEEE 802.1p, IEEE 802.3af, IEEE 802.3x, IEEE 802.3ad (LACP), IEEE 802.1w, IEEE 802.1x, IEEE 802.1s, IEEE 802.1ad, IEEE 802.1v, IEEE 802.1ab (LLDP), IEEE 802.3at, IEEE 802.3az, IEEE 802.1AX ;
- Processeur : 1 x Freescale P2020: 1.2 GHz ;
- RAM: 4 Go ;
- Mémoire flash : 1 Go.

Divers :

- Kit de montage pour rack : Inclus ;
- Normes de conformité: CISPR 22 classe A, EN 60950, EN 61000-3-2, IEC 61000-3-2, IEC 61000-3-3, IEC 61000-4-11, IEC 61000-4-2, IEC 61000-4-3, IEC 61000-4-4, IEC 61000-4-5, IEC 61000-4-6, IEC 61000-4-8, IEC 60950, EN 61000-3-3, EN 55022 classe A, UL 60950, CSA 22.2 No. 60950, FCC Part 15 A, ISO 7779 ;
- Livré avec les accessoires nécessaires pour le bon fonctionnement de l'équipement ;
- Ce prix couvre la livraison, la prestation de l'installation, la configuration, la migration de la configuration depuis le switch actuel vers ce nouveau commutateur et la mise en service avec les autres équipements interconnectés au niveau du siège Rabat et ce conformément au descriptif actuel, englobant toutes les contraintes, pour une solution clé en main conforme aux normes les plus récentes ;
- Garantie et support constructeur et intégrateur sur site 3 ans pièces et main d'œuvre.

Article 7 : Transceivers DELL SFP+ 10 G**Article 8 : Postes téléphonique VOIP Yealink ou équivalent**

- Caractéristiques :
 - Voix Optima HD ;
 - Ecran LCD LCD 2,7 "de 192 x 64 pixels avec rétro-éclairage ;
 - Jusqu'à 6 comptes SIP ;
 - Conception sans étiquettes en papier ;
 - Prise en charge POE ;
 - Casque ;
 - Support EHS ;
 - Support intégré avec 2 angles réglables ;
 - Montable en mousse ;
 - Simple ;
 - Options d'approvisionnement flexibles et sécurisée.
- Spécifications :
 - Caractéristiques audios : voix HD , combiné HD, haut-parleur HD ;
 - Codec à large bande : G.722 ;
 - Codec de bande étroite : G,711 (A / g), G.723.1, G.729AB, G.726 ;
 - ILBC, DTMF : en bande ;
 - Out-of-band (RFC 2833) et SIP INFO ;
 - Haut-parleur sans fil mains libres avec AEC, VAD, CNG, AEC, PCC, AJB, AGC ;
- Fonctionnalités du téléphone :
 - Comptes VOIP ;
 - Numérotation abrégée ;
 - Rappel ;
 - Appel vers l'avant ;
 - Appel en attente ;
 - Transfert d'appel ;
 - Attente ;
 - Retour d'appel ;
 - Ecoute en groupe ;
 - Silence ;
 - Réponse automatique ;
 - DNDi conférence téléphonique à 3 voies ;
 - Appel direct IP sans SIP proxy ;
 - Sélection de sonnerie / import I delete ;
 - Hotline ;
 - Appel d'urgence ;
 - Définition de l'heure et de la date manuellement ou automatiquement ;
 - Dial Plan, navigateur XML, IJRL d'action / URI, RTCP-XR (RFC3611), VQRTCPXR (RFC6035).
- IP-PBX Caractéristiques :
 - Busy Lamp Field (BLF) ;
 - Bridged Line Apperance (BLA) ;
 - Appel anonyme ;
 - Rejet d'appel anonyme ;
 - Hot-desking ;

- Message Waiting Indicator (MWI) ;
- Messagerie vocale ;
- Call park ;
- Appel pickup ;
- Interphone ;
- Pagination ;
- Musique en attente ;
- Enregistrement d'appel ;
- Interface : ports Ethernat 2xRJ45 10 / 100M, port de combiné 1xRJ9 (4P4C), port de casque 1xRJ9 (4P4C), port EHS 1xRJ12 (6P6C), alimentation sur Ethernet (IEEE 802.3af), classe 2 ,
- Réseau et sécurité :
 - SIP v1 (RFC2543) ;
 - V2 (RFC3261) ;
 - Redondance du serveur d'appel pris en charge ;
 - NAT transverse: mode STUN ;
 - Mode proxy et mode de liaison SIP peer-to-peer ;
 - Affectation IP: static / DHCP, HTTP | HTTPS web server , Synchronisation de l'heure et de la date à l'aide de SNTP, UDP / TCP / DNS-SRV (RFC 3263), Qos: 802.1p / Q tagging (VLAN), Layer 3 TOS DSCP, SRTP pour voix ;
 - Transport Layer Security (TLS) ;
 - HTTPS certificate manager ;
 - Cryptage AES pour le fichier de configuration ;
 - Authentification Digest à l'aide de MD5 1 MD5-sess ;
 - OpenVPN ;IEEE802.1X, IPv6, CDP (Cisco Discovery Protocol).
- Fournir tous les accessoires et câblage nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement ;
- Installation et configuration du matériel selon les recommandations du constructeur avec le matériel existant ;
- Configuration avec le PABX existant ;
- Transfert de compétence sur la solution,
- Garantie Constructeur sur Site 3 ans pièces et main d'œuvre.

Article 9 : Support TV sur pied à roulettes pour des téléviseurs de 32 à 65 pouces Noir

- Support de Sol pour écran TV 32-65", à roulettes ;
- Solution professionnelle robuste et fonctionnelle pour écran TV, écran tactile, moniteur d'affichage ou tableau interactif ;
- Compatibilité VESA ;
- Solides roulettes pour une parfaite mobilité ;
- Garantie 3 ans.

Article 10 : Adaptateur HDMI vers VGA

Article 11 : Cable stacking pour switch DELL S5224F

Article 12 : PDU RACK

- Rack PDU Basic 1U 16A 208 230V minimum 8 C13 2 C19 ;
- Type de connecteur de première extrémité IEC 60320 C19.

Article 13 : Cordon d'alimentation - AP9876 - C19-IEC309 16 A ou équivalent

- Taille : 2,5 m ;
- Compatible avec le connecteur de première extrémité de l'article 11.

Article 14 : Outils de management des téléphones Yealink avec licence (Device Management Platform YDMP) On Premise

- La plate-forme de gestion des appareils Yealink avec des fonctionnalités clés tel que:
 - Déploiement unifié et Gestion ;
 - Surveillance en temps réel avec alarme ;
 - Sépannage à distance ;
 - Regroupement des appareils en fonction des différents quartiers, départements et fonctions ;
 - Contrôle de tous les appareils à distance sur la plateforme ;
 - Exécution de la tâche en une seule fois ou définir la tâche de minutage ;
 - Plusieurs méthodes de diagnostic, garantissant que l'expérience d'appel répond toujours aux exigences ;
 - Analyse commerciale et qualité en temps réel, notification d'alarme lorsque l'appareil est anormal ;
 - Plusieurs sous-administrateurs avec des autorisations flexibles autorisées par l'administrateur système ;
 - Puissante capacité de gestion massive des appareils ;
 - Nombre des appareils à gérer : 200.
- La solution doit être fournie avec les licences et prérequis nécessaire au bon fonctionnement.
- Cet article inclus la mise en service et la configuration de la solution avec les appareils concernés en suivant les bonnes pratiques de disponibilité et sécurité.

Article 15 : Serveur NAS FlashStation FS6400 ou équivalent

- Processeur :
 - Modèle CPU : Intel Xeon Silver 4110 ;
 - Quantité de CPU : 2 ;
 - Noyau du CPU : 8 ;
 - L'architecture de l'unité centrale 64bits ;
 - Fréquence du processeur 2.1 (base) / 3.0 (turbo) GHz ;
 - Moteur de cryptage matériel.
- Mémoire :
 - DDR4 ECC RDIMM de 512 GB.
- Stockage :
 - 24 Disques de type Synology 2.5" SATA SSD SAT5210-7000G
 - Disques remplaçables à chaud
- Ports externes :
 - Port LAN RJ-45 1GbE : 2 ;
 - Port LAN RJ-45 10GbE : 2 ;
 - Ports USB 3.2 Gen 1 : 2 ;
 - Port d'expansion 1 ;
 - Type de port d'expansion : Mini-SAS.
- PCIe :
 - Expansion PCIe: 2 x Gen3 x8 slots (x8 link).
- Apparence :
 - Facteur de forme (RU)2U ;

- Taille (Hauteur x largeur x profondeur) 88 mm x 482 mm x 724 mm ;
- Poids 17.26 kg.
- Alimentation :
 - Alimentation redondante.
- Garantie :
 - 5 années.
- Accessoires :
 - Support d'installation en rack (Synology Rail Kit - RKS-02).
- Autres :
 - Fournir tous les accessoires et câblage (Cordon d'alimentation, Fibres Optiques, Câbles Ethernet, câbles électrique PDII, ...) nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.
- Installation et configuration :
 - Cet article inclus la mise en service, la configuration et la migration des liaisons depuis le switch existant par un ingénieur certifié sur la solution en suivant les bonnes pratiques de disponibilité et sécurité et en assurant le bon fonctionnement des équipements dépendants.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) - projet du marché - ;
- Le bordereau des prix-détail estimatif prix ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG/T) approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (BO n° 6470 du 2 juin 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 6 : Référence aux textes généraux

Le Titulaire du marché est soumis aux textes suivants :

1. Le Règlement des Achats de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise tel qu'approuvé par son Conseil d'Administration du 21 septembre 2023, ci-après désigné par l'expression « Règlement des Achats de la SNGFE » ;
2. Le Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
3. Le Dahir n° 1-15-05 du 19 Rabii II (19 février 2015) promulguant la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
4. Le Décret n° 2-14-272 du 14 rejeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG/T) approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (BO n° 6470 du 2 juin 2016).
6. Les textes de loi et les règlements en vigueur au Maroc ;
7. Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le Titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 7 : Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de la SNGFE.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution.

En application de l'article 143 du Règlement des Achats de la SNGFE, la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai **maximum de soixante (60) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Article 8 : Pièces mises à la disposition du Titulaire

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le Maître d'Ouvrage remet gratuitement au Titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles qu'indiquées ci-dessous ; à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au marché de Travaux.

Le Maître d'Ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

Article 9 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. la liquidation des sommes dues par le Maître d'Ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de la SNGFE ou son représentant ;
2. au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du Maître d'Ouvrage, par le Titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation et sont établis sous sa responsabilité ;
3. lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au Titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
4. les paiements prévus au marché seront effectués par l'ordonnateur, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du Titulaire du marché ;
5. le Maître d'Ouvrage remet au Titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au Titulaire sont à la charge de ce dernier.

Article 10 : Election du domicile du Titulaire

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par le Titulaire, sis

En cas de changement de domicile, le Titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

Article 11 : Sous-traitance

Les conditions de sous-traitance sont celles prévues au niveau de l'article 151 du Règlement des Achats de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise.

Si le Titulaire recourt à la sous-traitance dans les conditions prévues au niveau de l'article 151 du règlement précité, il est tenu de présenter au Maître d'Ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant, au fur et à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Article 12 : Délai d'exécution du marché

Le Titulaire devra exécuter les prestations désignées en objet dans un délai de **six (06) mois**.

Le délai d'exécution court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de réalisation des prestations.

Ce délai s'applique à l'achèvement de toutes les prestations incombant au titulaire.

Article 13 : Variation et caractère des prix

Les prix de marché sont fermes et non révisables.

Le marché est à prix unitaire.

Les prix mentionnés dans le bordereau des prix doivent tenir compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement tels que ceux-ci sont décrits dans le bordereau des prix, mais aussi tels qu'ils doivent être effectivement exécutés pour aboutir à l'exécution des prestations demandées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris les coûts d'acquisition des licences, tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au Titulaire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'exécution.

Article 14 : Cautionnements – Retenue de garantie

Le **cautionnement provisoire** est fixé à **Trente mille (30.000,00) dirhams**.

Le **cautionnement définitif** est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant, toutes taxes comprises, initial du marché.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAG Travaux.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 19, paragraphe 1 du CCAG Travaux.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant, toutes taxes comprises, initial du marché.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 2 du CCAG Travaux.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG applicable, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des prestations.

Une retenue de garantie sera prélevée sur le montant de la facture lors de la réception provisoire. Elle est égale à **sept pour cent (7 %)** du montant initial du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par la SNGFE dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive.

Article 15 : Assurances – Responsabilités

Le Titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de l'exécution du marché, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

Article 16 : Propriété industrielle, commerciale ou Intellectuelle - Responsabilité contractuelle

Le Titulaire assume une obligation de résultats : celui-ci indemniser le Maître d'Ouvrage pour tout dommage matériel résultant directement d'une faute prouvée du Titulaire, dans le cadre du marché. Il est également le seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement à son personnel, à des tiers, à ses biens, ou aux biens appartenant à la SNGFE.

Le Titulaire garantit formellement la SNGFE contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Le Titulaire devra collaborer étroitement avec le Maître d'Ouvrage, afin d'exécuter l'ensemble de prestations objet du présent marché.

Article 17 : Réception des prestations

Le Titulaire est tenu d'aviser le Maître d'Ouvrage de l'achèvement de l'ensemble des prestations objet du marché ; il sera alors procédé à la réception provisoire.

Pour le marché, la réception provisoire sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 73 du CCAG/T.

La réception provisoire sera prononcée par le Maître d'Ouvrage dès que toutes les vérifications et les essais seront estimés concluants et auront été jugés satisfaisants par un comité constitué des représentants du Maître d'Ouvrage qui établira un procès-verbal de réception.

La réception définitive du marché interviendra après expiration du délai de garantie prévu à l'article 19.

Article 18 : Modalités de règlement

Les paiements seront effectués en totalité à la réception provisoire définie à l'article 17.

Le règlement sera effectué sur la base de la facture présentée en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et des pénalités de retard, le cas échéant.

La facture à présenter par le Titulaire doit être conforme au modèle du bordereau des prix détail estimatif arrêtée en toutes lettres, certifiée exacte et signée par le Titulaire qui doit en outre rappeler son compte bancaire (RIB).

Sur ordre de la SNGFE, les sommes dues au Titulaire seront versées au Compte bancaire (RIB 24

positions).....ouvert auprès de
(la banque, la poste ou la Trésorerie Générale du Royaume).

La facture doit être communiquée à la SNGFE en 3 exemplaires dans un délai ne dépassant pas 05 jours à partir de la date de réception des prestations, accompagnée du bon de livraison et PV de réception signé conformément à l'article 17 du présent cahier des prescriptions spéciales. Toute facture ne respectant pas les conditions précédemment citées sera rejetée par la SNGFE.

Il sera tenu compte dans le règlement des montants des pénalités à appliquer.

Article 19 : Garantie et délai de garantie

Le Titulaire garantit les équipements (matériels et logiciels) objet du marché contre tout vice de fabrication ou de matière. Le Titulaire livrera des équipements neufs. La période de garantie ne devra être en aucun cas inférieure à **3 ans** à compter de la date de réception provisoire.

Ces équipements seront maintenus ou rétablis en bon état de fonctionnement sans frais pour le Maître d'Ouvrage pendant la période de garantie.

Pendant cette période, le Titulaire en assurera conformément aux règles de l'art, le bon état de fonctionnement.

En outre, et durant ce délai de garantie, le Titulaire doit apporter toute son assistance technique pour le déblocage des problèmes qui pourraient survenir sur les équipements proposés. A cet effet, le Titulaire doit prendre à sa charge les services suivants :

- Accès au service hotline pour l'équipe SNGFE ;
- Accès au support du constructeur par mail et téléphone ;
- Accès et installation des dernières versions software pour pouvoir effectuer les mises à jour mineures et majeures des équipements proposés
- Intervention sur tous les sites de la SNGFE (Le Siège et les différents Centres d'affaires) en cas d'incidents majeurs ;
- Lorsqu'un équipement est défectueux, le Titulaire s'engage à le remplacer, réparer ou mettre en place une solution de contournement.

Article 20 : Pénalités pour retard

A défaut d'avoir réalisé la livraison des licences dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 3 ‰ (trois pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au Titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le Titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8 % du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG –Travaux.

Article 21 : Retrait ou remplacement du personnel du titulaire

1 – Sauf dans le cas où le Maître d'Ouvrage en aurait décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au personnel du Titulaire. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel intervenant, le Titulaire fournira une

ressource d'une qualification égale ou supérieure.

2 – Si le Maître d'Ouvrage n'est pas satisfait de la performance d'un membre de l'équipe ou découvre qu'un des membres du personnel s'est rendu passible d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou si il a des raisons suffisantes pour être non satisfait du niveau de compétence ou du comportement d'un des membres du personnel, le Titulaire devra alors, sur demande motivée du Maître d'Ouvrage, désigner immédiatement un remplaçant dont la qualification et l'expérience sont jugées acceptables par celui-ci.

3 – Le personnel désigné par le Titulaire, en remplacement conformément aux dispositions des clauses (1) et (2) ci-dessus, sera soumis à approbation écrite préalable du Maître d'Ouvrage. Le Titulaire prendra à sa charge tous les frais de voyage et autres résultant de ce retrait et/ou de ce remplacement. Il ne pourra soumettre des demandes de paiements au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou remplacement du personnel.

Article 22 : Droits de timbre et d'enregistrement

Le Titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 23 : Confidentialité des renseignements

Le Titulaire sauf consentement préalable par écrit du Maître d'Ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le Maître d'Ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le Titulaire pour l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document, autre que le marché lui-même, demeurera la propriété du Maître d'ouvrage.

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données de la SNGFE, le Titulaire s'engage à travers la signature d'un contrat de clause de confidentialité qui lui sera remis avant tout commencement d'exécution des prestations.

Article 24 : Lutte contre la fraude et la corruption

Il sera fait application de l'article 162 du Règlement des Achats de la SNGFE.

Le Titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le Titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

Article 25 : Résiliation du marché

En cas de résiliation du présent marché, il sera fait application des dispositions prévues au CCAG/T.

Article 26 : Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le Titulaire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG/T.

Les litiges entre la SNGFE et le Titulaire sont soumis au Tribunal Administratif de RABAT.

Article 27 : Bordereau des prix-détail estimatif

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaires en Dirhams (hors TVA)		Prix total
				En chiffres	En lettres	En chiffres
1	Ordinateur de Bureau i5	Unité	30			
2	Ordinateur de Bureau i7	Unité	10			
3	Écran 60 cm	Unité	60			
4	TV UHD 55" Smart	Unité	7			
5	Mini PC au format compact	Unité	3			
6	Commutateur	Unité	1			
7	Transceivers	Unité	10			
8	Poste téléphonique	Unité	50			
9	Support TV sur pied à roulettes pour des téléviseurs	Unité	3			
10	Adaptateur HDMI vers VGA	Unité	10			
11	Cable stacking pour switch	Unité	2			
12	PDU RACK	Unité	12			
13	Cordon d'alimentation	Unité	12			
14	Outils de management des téléphones Yealink pour 200 appareils	Unité	1			
15	Serveur NAS	Unité	1			
TOTAL HT						
TVA (20%)						
TOTAL TTC						

Arrêté le présent bordereau à la somme de : ... dirhams Toutes Taxes Comprises (... DH T.T.C)

Marché n° .../2024/SNGFE

**L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MATERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT
DE LA SOCIETE NATIONALE DE GARANTIE ET DU FINANCEMENT DE
L'ENTREPRISE (SNGFE)**

pour un montant de (en chiffres et en lettres) :

.....

Lu et Accepté Par :
(Titulaire)

Approuvé Par :

Directeur Général Adjoint Ressources
Signé : Abdelkhalek GILLAH